

DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2022

Nombre de Conseillers : 45
En exercice : 45
Présents : 35
Pouvoirs : 10
Votants : 45

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 20/01/2022

Le 27 janvier 2022, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des fêtes, boulevard des combattants, à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Fabien BIHLER, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Daniel DOMPOINT, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Richard PACCAUD, Stéphanie PALLIER, Marc PECHOUX, Delphine PICHOURON, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX (Pouvoir Marc PECHOUX), Laëtitia BORDELIER (Pouvoir Richard SIMMINI), Patrick CHARRONDIERE (Pouvoir Bernard REY), Nicole DUGELAY (Pouvoir Jacques CORMORECHE), Bernard GRISON (Pouvoir Frédéric VALLOS), Amina LEGHNIDER (Pouvoir Emmanuelle CARGNELLI), Michèle NUGUET (Pouvoir Jean-François CHANTELOUBE), Sylvie PERMEZEL (Pouvoir Didier ALBAN), David POMMIER (Pouvoir Emilie BERTHOLON), Gérard PORRETTI (Pouvoir Carole DEMANGE).

Secrétaire de séance : Anne-Marie DEGUEURCE.

OBJET : ECONOMIE – Dispositif d'aides économiques par la ccsv dans le cadre de la loi notre – Convention avec la Région AURA – Avenant de prolongation en annexe

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de l'économie, rappelle que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, consacre les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de développement économique à compter du 1^{er} janvier 2016 et désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme structures locales d'appui au développement économique. Les Régions sont donc seules compétentes pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises sur leur territoire.

M. Yves DUMOULIN précise que dans ce cadre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a adopté en décembre 2016 son Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixait le cadre de ses différentes interventions économiques jusqu'en décembre 2021.

Il rappelle que la Communauté de communes conserve la compétence pour décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles et que cette compétence a été déléguée au Département de l'Ain, selon les modalités définies par délibération du Conseil communautaire N°2017C45 en date du 29 mai 2017.

Il précise que le Conseil communautaire a voté par la délibération n° 2017 C111 du 27 novembre 2017 la signature de la convention permettant aux EPCI d'intervenir en aide auprès des entreprises selon le régime fixé dans le cadre du SRDEII.

Cette convention définit notamment :

- Article 1 : Les aides que les collectivités peuvent mettre en place sans convention avec la Région ;
- Article 2 : Les aides à l'immobilier d'entreprises ;

- Article 3 : Les aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficultés ;
- Article 4 : Les aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises ;

Concernant l'article 3 de la convention, les aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, la Région a mis en place un dispositif de subventions aux entreprises (Délibération n° 2054 de la Commission permanente du 18 mai 2017) qui est complété par un règlement annexé à la présente convention et qui définit les modalités d'intervention de la Région pour ces entreprises.

Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité (EPCI), à travers son budget ou les fonds européens Leader, apporte un cofinancement de 10% (minimum) de l'assiette éligible, en complément de la Région qui apporte 20 %. Si la CCDSV décide de ne pas co-financer cette aide à destination de ces petites entreprises, la Région n'interviendra donc pas.

le Conseil avait décidé d'une intervention financière de la CCDSV selon les modalités retenues par la Région et indiquées dans le tableau ci-dessous dans une enveloppe annuelle de 20 000 € de subventions.

Type d'aide	Nom de l'aide	Régime d'aide régional de référence fixé par le SRDEII	Forme de l'aide (subvention, avance, prêt bonifié, prestation...)	Assiette de l'aide (types de dépenses, plafonds)	Taux d'aide
	Aides aux petites entreprises : commerce, artisanat services avec point de vente accessible au public		Subvention	Plafond : 50 000 € de dépenses éligibles Plancher : 2 500 € de dépenses éligibles	Région 20 % des dépenses éligibles CCDSV 10 % des dépenses éligibles

Concernant l'article 4 relatif aux aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises. Ces aides concernent, sur le territoire de la CCDSV, des structures comme IDVS (27 513 € de subvention attribuée par la CCDSV en 2021) et Elan création (4 000 € de subvention attribuée par la CCDSV en 2021).

Lors de la crise sanitaire du COVID 19, cette convention a été actualisée le 15 mai 2020 afin d'apporter des aides exceptionnelles aux TPE du territoire.

Un avenant n°1 à cette convention a été adopté le 10 mars 2021 afin de prolonger le dispositif d'aides exceptionnelles de la Région au profit des micro entreprises et associations jusqu'au 30 juin 2021.

Cette convention expirant le 31 décembre 2021, la délibération CP-2021-11/07-112-6065 de la Commission permanente du Conseil Régional du 26 novembre 2021, a approuvé la prolongation de cette convention par un avenant n°2 prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Les modalités de cette convention demeurent inchangées (voir en annexe l'avenant de prolongation à la convention et la convention de délégation d'octroi des aides économiques).

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13/01/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant de prolongation à la convention joint en annexe, à passer avec la Région permettant la poursuite du dispositif, ainsi que les aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise ;

- ✓ **DE CONTRIBUER** au dispositif d'aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente mis en place par la Région (article 3 de la convention), selon les modalités suivantes :
 - Montant plafond des dépenses éligibles : 50 000 € ;
 - Montant plancher des dépenses éligibles : 2 500 € ;
 - Taux d'intervention de la CCDSV : 10 % ;
 - Enveloppe annuelle consacrée par la CCDSV : 20 000 €.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer l'avenant de prolongation à la convention de partenariat avec la Région jusqu'au 31 décembre 2022 et tout autre document s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que des crédits seront inscrits au budget général pour un montant maximum de 20 000 € jusqu'à l'expiration de l'avenant à la convention soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 2 FEV. 2022

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20220127-2022C11-CP

Affichage le :

- 2 FEV. 2022

A Trévoux, le 27/01/2022

Le Président,
Marc PECHOUX



